

## **PROGRAMME FORMATION**

### **Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière**

#### **Formation qualifiante**

#### **Durée :**

9 mois environ ou 1225 heures (910 heures + 280 heures de PE obligatoire)

#### **Validation visée :**

Session de validation pour l'accès au titre professionnel d'Enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière (ECSR) et pour chacun des certificats compétences professionnelles :

Tous les candidats doivent présenter, à l'ouverture de la session, la catégorie B de leur permis de conduire, complété d'une attestation sur l'honneur, signée, au terme de laquelle le candidat s'engage à :

- détenir la catégorie B du permis de conduire en cours de validité,
- informer le centre agréé pour la formation et le centre agréé pour la session de validation de tout changement de situation intervenant en cours de formation ou de session de validation sur la validité de leur permis de conduire (invalidation, suspension, annulation).

Conformément à l'arrêté du 20/04/2016 relatif au titre professionnel d'Enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière, à l'ouverture de la session, les candidats présentent une attestation produite par le centre où ils ont suivi leur formation. Cette attestation justifie de l'agrément pour la formation au titre professionnel ECSR de ce centre.

Conformément à l'arrêté du 20/04/2016 relatif au titre professionnel d'Enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière, les candidats se présentant par la voie de la formation à une session de validation (titre professionnel, certificat de compétences professionnelles) doivent avoir réalisé une période en entreprise d'une durée minimale de 140 heures, en continu ou discontinu, pour chacune des activités constitutives du titre professionnel ou pour l'activité du certificat de compétences professionnelles.

#### **La formation en détail**

## Le programme

La formation se compose de 2 modules, complétés par 2 périodes en entreprise.

**Période d'intégration.** Accueil, présentation des objectifs de formation, connaissance de l'environnement professionnel, sensibilisation au développement durable, adaptation du parcours de formation (**1 semaine**).

**Module 1. Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur:** élaboration du scénario d'une séance individuelle de formation – élaboration du scénario d'une séance collective de formation – animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière – animation d'une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger – évaluation du degré d'acquisition des compétences des apprenants – l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage - les difficultés d'apprentissage : comment y remédier - l'environnement routier : savoir identifier les risques potentiels (**17 semaines**).

**Période en entreprise (4 semaines).**

**Module 2. Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement:** analyse d'une demande relative à une prestation de sensibilisation – élaboration d'une action de sensibilisation – animation d'une séance de sensibilisation à la sécurité routière – analyse de sa pratique professionnelle (**8 semaines**).

**Période en entreprise (4 semaines).**

**Session d'examen (1 semaine).**

## CERTIFICATION

L'ensemble de ces modules (2 au total) permet d'accéder au titre professionnel de niveau III (BTS/DUT) d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Des qualifications partielles, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP), peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs modules :

**CCP - Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur:** module 1

**CCP - Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement :** module 2

À partir de l'obtention d'un CCP, vous pouvez vous présenter aux autres CCP pour obtenir le titre professionnel dans la limite de la durée de validité du titre.

## **L'admission**

### **Prérequis**

Niveau Bac ou équivalent avec une première expérience professionnelle ou en bénévolat comportant une composante relation humaine.

En communication orale et écrite : s'exprimer avec précision, analyser et résumer un texte, rédiger un compte rendu.

En bureautique : utiliser un traitement de texte et une recherche internet.

Le métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est réglementé par les articles R212-1 à R212-5 du code de la route. Pour y accéder, il faut : être titulaire d'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 du code la route (dont le titre professionnel ECSR), être âgé d'au moins 20 ans, être titulaire de la catégorie du B du permis de conduire dont le délai probatoire est expiré, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 213-3 et à l'article R. 212-4 du code de la route (vérification faite par le préfet lors de la demande d'autorisation d'enseigner) et être reconnu apte à l'exercice de la profession par un médecin agréé par l'État.

### **Accès à la formation**

Aucune

## **Les débouchés**

### **Vous pouvez évoluer vers les métiers de :**

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- Les établissements privés d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- Les établissements associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière,
- Coordinateur (coordinatrice) d'enseignants.